

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
COMMUNE DE BOLSENHEIM

---

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 07 mars 2016 à 19h00

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 10

Absente excusée : Mme Sophie COUTAUD

PESTICIDES

**Contexte :**

Au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens contraignant.

Pour ne rappeler que quelques textes, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires:

- les traitements doivent se faire à une distance minimale de 5 mètres des cours d'eau, points d'eau et fossés,
- les zones traitées doivent être interdites à toute entrée de personnes pendant une période qui peut aller de 6 heures pour les produits les moins dangereux à 48 heures pour les plus dangereux.

La directive européenne de 2009, relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 27 juin 2011, fixe les produits interdits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Enfin le 1<sup>er</sup> octobre 2014, tous les agents des collectivités, manipulant des produits phytosanitaires devront avoir leur certiphyto (certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques).

**L'utilisation des pesticides s'est généralisée dans l'entretien des voiries et espaces communaux, sur des surfaces majoritairement imperméables entraînant un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, puis dans les rivières et la nappe phréatique d'Alsace.** Ces pesticides sont à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau et de l'air, et présenteraient un risque pour la santé humaine et la biodiversité. Les analyses d'eau faites sur les rivières Alsaciennes signalent la présence régulière de pesticides. Le 1<sup>er</sup> facteur de déclassement de la qualité de la nappe phréatique sont les produits phytosanitaires.

\*\*\*\*\*

Dans ce contexte, **la Communauté de communes du Pays d'Erstein, le SDEA, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général du Bas Rhin, ont signé en 2011 un Contrat cadre « pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques de la Scheer et de l'Andlau ».**

Le contrat comporte plusieurs volets notamment la restauration écologique ou renaturation de la Scheer et de l'Andlau, la construction d'une nouvelle station d'épuration, et **l'engagement d'un maximum de communes dans une démarche de réduction minimum de 70% de l'usage des pesticides.**

**Les produits phytosanitaires sont souvent utilisés par les Communes notamment pour l'entretien des pieds d'arbres d'alignement, des voies communales, des équipements sportifs....** A ce jour, dans le périmètre du Pays d'Erstein, les communes d'Erstein et d'Hindisheim sont engagées dans cette démarche « 0 pesticide ».

**L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résulte donc d'un projet collectif et transversal, impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.**

Pour aboutir à ce résultat le plan d'action suivant est proposé :

- d'arrêter totalement et immédiatement le désherbage chimique des voiries,
- de réaliser ou faire réaliser, une étude préalable analysant les utilisations actuelles de produits phytosanitaires par les services. Cette étude doit aboutir à un plan de désherbage comportant une cartographie des besoins de désherbage et des techniques applicables zone par zone,
- de rédiger un recueil des techniques utilisables et des matériels nécessaires pour chaque type de situation déterminé par le plan de désherbage, suivi d'un plan d'investissement,
- de sensibiliser et former les agents communaux et élus concernés. En amont du projet, les agents bénéficieront d'une sensibilisation aux enjeux de l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettra de les faire adhérer à l'importance de cette initiative. Puis, en fonction des techniques alternatives qui seront retenues, des formations adaptées seront organisées,
- de communiquer auprès de la population dans un objectif double. En premier lieu, l'appropriation par la population des nouveaux modes de gestion et notamment l'acceptation de la présence d'adventices dans des espaces où elles sont actuellement absentes. En second lieu, les particuliers, grâce à l'exemple de la commune, pourront modifier leurs propres pratiques de traitement.

**Le plan d'action décrit ci-dessus pourra être mis en œuvre avec le concours de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse par le biais d'une demande de subvention.** Cette subvention couvrira tous les volets du plan et prévoira pour chacune des actions envisagées des taux de co-financement qui pourront représenter jusqu'à 60 % pour les investissements et jusqu'à 80% pour les formations, la communication et les études.

En outre, il sera possible de faire également appel au soutien de la Région qui est engagée avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du contrat de nappe. Ce contrat de nappe a pour objectif de veiller à la bonne application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin. Il prévoit des actions de sensibilisation et de formation des agents des collectivités grâce à l'intervention de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

.....

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Maire,  
François RIEHL

APRÈS en avoir délibéré, par 3 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions ;

### **DECIDE**

**De ne pas engager la commune dans la réduction de l'utilisation des pesticides et pour le moment de ne pas s'engager à l'arrêt définitif de l'utilisation de produits phytosanitaires. Une très forte réduction est déjà amorcée et l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires est vraiment moindre (utilisation notamment au cimetière).**

Acte rendu exécutoire après réception en Sous/Préfecture le 8/3/2016 et publication ou notification